

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20/11/2018, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

• Nombre de Conseillers en exercice	:	17
• Nombre de Conseillers présents	:	15
• Nombre de Conseillers votants	:	17

Conseillers présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - QUAIX Brigitte (arrivée à 20h36) - GANDIT Nadine - POTOT Franck

Conseillers excusés : CARRIBON Fanny (pouvoir à N. Chevalier) - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à B. Descombes)

Membre du personnel administratif présent : MARTINI Elisabeth

**Ouverture de la séance : 20h30**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. BENCHETACHE Rabah est élu à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **I-FINANCES**

##### **➤ ADMISSION EN NON VALEUR**

A la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non valeur du titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

##### **- Pour l'exercice 2013 :**

Titre n°24 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°39 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°78 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°95 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°150 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°168 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°193 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°247 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°273 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°293 pour un montant de 330,43 €  
 Titre n°313 pour un montant de 330,43 €

##### **- Pour l'exercice 2014 :**

Titre n°38 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°57 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°79 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°96 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°131 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°148 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°168 pour un montant de 332,70 €  
 Titre n°190 pour un montant de 332,70 €

Titre n°250 pour un montant de 332,70 €  
Titre n°397 pour un montant de 332,70 €  
Titre n°419 pour un montant de 332,70 €  
Titre n°436 pour un montant de 332,70 €

- Pour l'exercice 2015 :

Titre n°95 pour un montant de 331,63 €  
Titre n°109 pour un montant de 331,63 €  
Titre n°133 pour un montant de 333,91 €  
Titre n°225 pour un montant de 77,57 €  
Titre n°252 pour un montant de 77,65 €  
Titre n°279 pour un montant de 77,65 €  
Titre n°442 pour un montant de 77,65 €  
Titre n°473 pour un montant de 77,59 €  
Titre n°498 pour un montant de 77,47 €  
Titre n°523 pour un montant de 77,47 €

- Pour l'exercice 2016 :

Titre n°2 pour un montant de 166,67 €  
Titre n°109 pour un montant de 77,91 €

Pour ces titres, le comptable invoque la validation par la commission de surendettement de la mesure d'effacement des dettes.

Le montant total de cette admission en non valeur, soit 9 411,93 € doit être inscrit à l'article 6542 du budget principal.

Il propose d'approuver l'admission en non valeur du titre ci-dessus pour un montant total de 9 411,93€.

**M. Rivron** note que la défaillance de l'État dans bien des domaines a souvent pour résultat de faire porter par les collectivités locales les conséquences de ces manquements. Il estime, en l'occurrence, que 10 000 € c'est trop cher payé pour les Sain-Belois.

**M. Berthet** demande pourquoi la commune n'est pas assurée pour sécuriser les impayés.

**Mme Chollier** pense que ce type d'assurance n'est valable que pour les particuliers, et regrette également que les Sain-Belois soit obligés de payer pour compenser la faute d'un service de l'État.

**M. Descombes** ne sait pas s'il est possible à une collectivité de s'assurer pour ce genre de problème.

**M. Rivron** demande qu'on se renseigne car ça pourrait être utile, si c'est faisable.

**M. Fouché** demande si le dossier de surendettement du locataire est clos.

**Mme Chevalier** confirme que sa dette est effacée et la commune ne sera pas remboursée.

**M. Fouché** demande si le Trésor public a l'obligation d'avertir la commune des impayés.

**M. Descombes** répond qu'effectivement, le Trésor public doit informer la commune des impayés au minimum une fois par an. Il rejoint M. Rivron dans sa protestation, ajoutant que la commune est recadrée régulièrement par la Trésorerie pour des erreurs mineures, et notamment par la précédente trésorière, dont il se félicite qu'elle ait été mutée - alors que cette demande d'admission en non valeur témoigne d'un laisser-aller considérable du service attendu par les communes. Il indique qu'il s'est passé la même chose pour la maison de retraite dont il est le président qui a dû passer plusieurs milliers d'euros d'admission en non valeur. Il pense malheureusement qu'il n'y a pas de recours et qu'un refus de notre part risque de ne pas servir à grand'chose, le Préfet nous y contraignant probablement au final.

**Les membres du Conseil municipal** considèrent cependant à l'unanimité que la trésorière en poste entre 2013 et 2017 n'a pas fait son travail. Elle n'a pas alerté la commune de cette accumulation d'impayés qui sont le fait d'un seul débiteur, et ne lui a pas fourni l'état des restes à recouvrer suffisamment tôt pour redresser la situation. Ce n'est que le 5 octobre 2016, après un appel du secrétariat de la commune que ce document a finalement été envoyé. Il a dès lors été possible de mettre fin pour la suite aux impayés de la personne concernée.

En cette période de recherche d'économies et de baisse des recettes des collectivités, il paraît indéfendable devant les contribuables sain-belois que la commune paye sans pouvoir s'y opposer pour l'incurie à répétition d'un agent de l'État.

Pour ces raisons,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'admission en non valeur du titre n°2 de l'exercice 2016 pour un montant de 166,67 €.**
- **REFUSE l'admission en non valeur des autres titres ci-dessus pour un montant total de 9 245,26 €.**

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif, ainsi que les décisions modificatives n°1 du 26 juin 2018 et n°2 du 14 septembre 2018.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous, à la demande de la trésorerie :

**FONCTIONNEMENT**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	9 412,00 €			
6542	Créances éteintes		9 412,00 €		
	<b>Total</b>	<b>9 412,00 €</b>	<b>9 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total général</b>				<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
451-2111	Terrains nus	7 035,16 €			
451-21312	Bâtiments scolaires	34 000,00 €			
2128	Autres agencements et amé	4 145,66 €			
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €			
451-2031	Frais études		44 550,82 €		
21571	Matériel roulant		5 200,00 €		
165	Dépôt et cautionnement reç		430,00 €		
	<b>Total</b>	<b>50 180,82 €</b>	<b>50 180,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total général</b>				<b>0,00 €</b>

Il propose d'approuver la décision modificative présentée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**APPROUVE la décision modificative n°3 au budget présentée.**

➤ **AVANTAGE EN NATURE - NOURRITURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents participant au service de restauration, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, peuvent bénéficier s'ils le désirent, au titre de leur activité, du repas de midi,

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages. À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» notifié par l'URSSAF est de 4,80 € par repas.

**M. Descombes** indique qu'il s'agit d'une obligation. Les agents doivent payer des cotisations sur les repas pris au restaurant d'enfant. Il propose toutefois d'ajouter une précision : seuls les agents faisant une journée continue auront droit à cet avantage en nature.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire participant au service de restauration scolaire.**
- **DECIDE que ce droit à l'avantage en nature « repas » sera ouvert aux agents qui travaillent en journée continue lorsqu'ils assurent l'accompagnement et la surveillance des enfants lors du déjeuner.**
- **FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES ET DE SURVEILLANCE**

**Monsieur le maire** indique à l'assemblée que peuvent être organisées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, des heures d'études surveillées assurées par les instituteurs et professeurs des écoles, heures dont les taux de rémunération sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Il ajoute que de telles études sont organisées au sein de l'école primaire depuis de nombreuses années les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18 h 00, comprenant 1h d'étude surveillée et une demi heure de surveillance.

Mais au mois de septembre, la trésorerie de l'Arbresle a refusé de payer ces heures et a demandé une délibération du Conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les taux de rémunération par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, applicables au personnel de l'Éducation Nationale assurant ledit service.

Il propose de décider :

- d'organiser au sein de l'école élémentaire, un service d'études surveillées les soirs de jours scolaires en recourant aux personnels de l'Éducation Nationale volontaires ou, à défaut, à des personnels extérieurs à ceux-ci ;
- d'autoriser de ce fait Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder, le cas échéant, au recrutement à titre de vacataires, de personnes extérieures au personnel de

l'Éducation Nationale, dans la limite de 2 personnes simultanément pour l'exécution dudit service d'études surveillées ;

- d'ajouter que ces personnes seront recrutées pour des vacances d'une durée quotidienne de 1,50 heures de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis, correspondant au temps du service d'études surveillées (1h) et de surveillance (0,50h), ce dès lors qu'elles rempliront les conditions requises en termes de droit et que les nécessités du service l'exigeront ;
  - de préciser que le nombre de vacances effectué par chacune des personnes ainsi recrutées sera au maximum équivalent au nombre de jours scolaires de l'année scolaire et sera défini individuellement selon les besoins du service concerné ;
  - de fixer la rémunération des vacataires extérieurs au personnel de l'Éducation Nationale à 9,88 € de l'heure ;
  - d'indiquer de plus que conformément à la circulaire n°E-2017-16 du 3/04/2017, les montants horaires bruts appliqués pour les personnels relevant de l'Éducation Nationale assurant également des études surveillées seront les suivants :
    - professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école :
      - heure d'étude surveillée : 22,34 €
      - heure de surveillance : 11,91 €
- d'ajouter également que la rémunération de ces travaux évoluera au cours de l'année scolaire selon la réglementation en vigueur.

**Mmes Chevalier et Lamotte** déplorent que l'écart de rémunération entre les enseignants et les vacataires soit si important, avis qui est partagé par la plupart des conseillers.

**M. Descombes** en convient aussi, mais souligne que les montants sont fixés par une circulaire et ne ressortent pas de la compétence communale. Il met aux voix la délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **D'ORGANISER** au sein de l'école élémentaire, un service d'études surveillées les soirs de jours scolaires en recourant aux personnels de l'Éducation Nationale volontaires ou, à défaut, à des personnels extérieurs à ceux-ci ;
- **D'AUTORISER** de ce fait Monsieur le Maire, en qualité d'autorité territoriale, à procéder, le cas échéant, au recrutement à titre de vacataires, de personnes extérieures au personnel de l'Éducation Nationale, dans la limite de 2 personnes simultanément pour l'exécution dudit service d'études surveillées ;
- **D'AJOUTER** que ces personnes seront recrutées pour des vacances d'une durée quotidienne de 1,50 heures de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis, correspondant au temps du service d'études surveillées (1h) et de surveillance (0,50h), ce dès lors qu'elles rempliront les conditions requises en termes de droit et que les nécessités du service l'exigeront ;
- **DE PRÉCISER** que le nombre de vacances effectué par chacune des personnes ainsi recrutées sera au maximum équivalent au nombre de jours scolaires de l'année scolaire et sera défini individuellement selon les besoins du service concerné ;
- **DE FIXER** la rémunération des vacataires extérieurs au personnel de l'Éducation Nationale à 9,88 € de l'heure ;
- **D'INDIQUER** de plus que conformément à la circulaire n°E-2017-16 du 3/04/2017, les montants horaires bruts appliqués pour les personnels relevant de l'Éducation Nationale assurant également des études surveillées seront les suivants :
  - professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école :
    - Heure d'étude surveillée : 22,34 €
    - Heure de surveillance : 11,91 €
- **D'AJOUTER** également que la rémunération de ces travaux évoluera au cours de l'année scolaire selon la réglementation en vigueur ;

## **II-SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'EMPLOYÉ COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion du mois de septembre, il avait demandé l'avis de l'assemblée concernant la suppression de quatre postes. Un avis favorable a été

rendu. Le Comité technique du Centre de gestion a ensuite été consulté. Il a rendu un avis favorable à la suppression de ces postes au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Il informe les élus que Matthieu Charles a demandé sa mutation à la commune de Saint-Pierre la Palud. Il propose de valider la suppression de deux postes vacants sur quatre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- le poste de garde champêtre
- le poste d'ETAPS

En effet, les postes d'adjoints techniques sont occupés par des agents en CDD.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la suppression du poste de garde champêtre et du poste d'ETAPS au 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

### **III-ALFA3A - AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

**Madame Lamotte** rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention d'objectif entre la commune et Alfa3a s'achève le 31/12/2018. De plus, l'arrêt des TAP modifie l'organisation de l'ALSH. Elle présente l'avenant n°2 à la convention d'objectif qui renouvelle la convention initiale pour une durée de quatre ans du 1/01/2019 au 31/12/2022 et modifie l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire en ajoutant le mercredi de 7h30 à 18h30 et en enlevant les TAP du jeudi de 13h30 à 16h30. Elle rappelle que la convention initiale a été signée en avril 2015 pour trois ans. Tout fonctionne bien. L'association présente tous les ans un bilan d'activité et un budget prévisionnel. De plus, la subvention versée par la commune n'a fait que baisser au long de ces années. Elle précise aussi que le service a évolué avec la suppression des TAP, ce qui va entraîner une nouvelle baisse de la subvention à verser en 2019.

**M. Benkhetache** demande à voir le bilan.

**Mme Lamotte** rappelle qu'il a été mis à disposition des élus dans la salle des commissions pendant un mois et demi dès sa réception. Comme il est assez volumineux, il a paru préférable de ne pas l'envoyer par mail.

**M. Benkhetache** demande s'il est possible d'en avoir une version simplifiée.

**Mme Lamotte** ne pense pas que cela soit possible.

**M. Descombes** ajoute que l'association est très sérieuse sur sa gestion.

**M. Revellin-Clerc** demande le nombre d'enfants inscrits.

**Mme Lamotte** explique qu'il y a environ quinze enfants tous les soirs après l'étude, une dizaine à la garderie du matin et du soir, sans compter les mercredis et les vacances. Elle précise que l'association se développe dans notre secteur, à Lentilly, Bibost, St Julien sur Bibost, Bessenay, la Tour de Salvagny, Charbonnière les Bains....

**M. Benkhetache** demande pourquoi l'avenant est signé pour quatre ans et non trois.

**Mme Lamotte** ne voit pas ce que cela pourrait changer. C'est le choix des élus en charge du dossier. Cela permet à Alfa3a d'avoir une vision à plus long terme pour investir dans des projets sur la commune.

**M. Benkhetache** estime qu'une durée plus courte d'une année permettrait de ne pas être engagé trop longtemps en cas de problème.

**M. Fouché** dit que si cette association n'était pas sérieuse, la commune le saurait depuis trois ans qu'elle travaille avec elle.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec Alfa3a présenté.**

### **IV-DEPARTEMENT - CONVENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ROUTE DU FIATET**

**Monsieur le Maire** présente la convention à passer avec le Département du Rhône pour la réalisation et le financement d'un plateau ralentisseur route du Fiatet.

En effet, la route du Fiatet est une route départementale qui appartient donc au domaine public du Département qui doit donner son accord pour les travaux. La totalité des travaux et l'entretien de

l'ouvrage sera à la charge de la commune. Cette convention permettra seulement à la commune de pouvoir récupérer le FCTVA sur ces travaux.

Il propose d'approuver la convention présentée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**APPROUVE la convention à passer avec le Département du Rhône présentée.**

#### **V-AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIERE L'ARBRESLE - SYRIBT RELATIVE AUX DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES HABITANTS ET BATIMENTS COMMUNAUX**

**Mme Martini** rappelle que par délibération n°222-02-2014 en date du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune de Sain-Bel à l'opération conduite par le SYRIBT de mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation des habitations et des bâtiments communaux et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante fixant les modalités de financement de l'opération entre le SYRIBT et la Commune.

**M. Descombes** précise qu'il avait été ainsi convenu que le SYRIBT et les communes se partagent la part d'autofinancement restante après subventions (10% commune et 10% SYRIBT) pour les diagnostics chez les particuliers de la commune, et que les collectivités paient la part restante pour leurs bâtiments publics (50%). D'autre part, il appartenait au SYRIBT de payer la totalité de la prestation au bureau extérieur réalisant ces diagnostics, de récupérer en recette les subventions octroyées par l'État et la Région, et de facturer la part restante à chaque commune.

Afin de pouvoir solder cette opération, le SYRIBT s'est vu contraint d'attendre la fin de la prestation pour connaître le nombre exact de diagnostics réalisés par commune, et le versement total des subventions. Or, pour des raisons qui incombent au prestataire lui-même, notamment un manque de moyens humains, la prestation a pris beaucoup de retard et la facturation est intervenue récemment. Par voie de conséquence, les délais indiqués dans la convention initiale n'ont pu être respectés, c'est pourquoi il est nécessaire de signer un avenant modifiant la durée de la convention afin que le SYRIBT puisse procéder aux opérations de refacturation aux communes, l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale précitée demeurant en vigueur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la Convention financière entre la commune et le SYRIBT relative aux diagnostics de vulnérabilité des habitations et bâtiments communaux tel que joint en annexe à la présente délibération
- autoriser M. Le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention financière entre la commune et le SYRIBT relative aux diagnostics de vulnérabilité des habitations et bâtiments communaux tel que joint en annexe à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant**

#### **VI-REGULARISATION AVEC L'OPAC - CESSION / ACQUISITION QUAI DE LA BREVENNE**

L'Opac du Rhône est propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées section U numéros 2011 (379 m<sup>2</sup>) et 2012 (61 m<sup>2</sup>) issues des parcelles U 1657 et 1672 sur lesquelles sont implantées les résidences « Jean Guien » et « Poizat I », 11 et 11 bis quai de la Brévenne à Sain-Bel. Ces tènements correspondent au trottoir longeant la résidence « Jean Guien » qui ont été aménagés par la commune (U 2011) ainsi qu'à une partie de la cour de l'école maternelle (U 2012). Ces parcelles doivent faire l'objet d'une cession au profit de la commune, programmée depuis de nombreuses années, mais qui n'a jamais été régularisée. Après reprise des éléments du dossier, il apparaît qu'une régularisation complémentaire doit intervenir entre la commune et l'Opac du Rhône sur le foncier de la résidence « Poizat I » puisque le jardin attaché à l'un des logements empiète sur la parcelle nouvellement cadastrée section U numéro 2015 (43 m<sup>2</sup>) (issue de la parcelle U 1672) appartenant à la commune. Cette parcelle doit faire l'objet d'une cession par la commune à l'Opac du Rhône.

Sur la base des accords entérinés précédemment, ces régularisations foncières seront consenties de part et d'autre à l'euro symbolique. France domaine dans ses avis du 28/09/18 a estimé la valeur vénale des parcelles U 2011 et 2012 respectivement à 14 000 € et 2 300 €, et celle de la parcelle U 2015 à 1 600 €.

#### Acquisition auprès de l'Opac du Rhône

N° parcelles	Vendeur	Situation	Surface en m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Montant en €
U 2011 U 2012	Opac du Rhône	A	379 61	28/09/18	1 € symbolique

#### Cession par la commune

N° parcelle	Acquéreur	Situation	Surface en m <sup>2</sup>	Avis des Domaines	Montant en €
U 2015	Opac du Rhône	B	43	28/09/18	1 € symbolique

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles nouvellement cadastrées section U numéros 2011 et 2012 à l'euro symbolique,
- d'approuver la cession à l'Opac du Rhône de la parcelle nouvellement cadastrée section U numéro 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son (ses) adjoint(s) en vertu des délégations dont il dispose, ou toute personne qui souhaitera s'y substituer, à intervenir aux actes de cession et d'acquisition ainsi que tout acte et tout document y afférent, et plus généralement à faire le nécessaire.

**M. Robin** indique que le même problème se pose à la Chênaie qui est aussi une propriété de l'OPAC avec le Département. Il semblerait que la route départementale 7 soit sur le domaine de l'OPAC. De nouvelles places de stationnement pourraient être créées le long de la route lorsque tout sera régularisé. Le Département s'est aussi rendu compte par la même occasion, que la RD7 n'est pas enregistrée comme telle. Elle doit être renommée RD7E3.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles nouvellement cadastrées section U numéros 2011 et 2012 à l'euro symbolique,
- **APPROUVE** la cession à l'Opac du Rhône de la parcelle nouvellement cadastrée section U numéro 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son (ses) adjoint(s) en vertu des délégations dont il dispose, ou toute personne qui souhaitera s'y substituer, à intervenir aux actes de cession et d'acquisition ainsi que tout acte et tout document y afférent, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### VII- APROBATION RPOS 2017

##### ➤ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (SIEB)

**Monsieur Revellin-Clerc** présente le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service « de l'eau potable » du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne.

Il indique qu'il existe plus de 80 kms de réseaux. Il précise que si le SIEB dessert moins d'abonnés que l'année dernière, cela est du au nouveau logiciel de Suez qui comptabilise différemment ses clients : avant, un compteur = un client et certaines personnes pouvaient avoir plusieurs compteur sur une même propriété ; aujourd'hui, un client peut avoir plusieurs compteurs et ne compte que pour un abonné. En 2017, le Cabinet Merlin n'a pas été reconduit. C'est le Cabinet Réalité Environnement et Avenir qui a emporté le marché.

La consultation pour le marché à bon de commande pour les travaux est en cours, la Société Albertazzi étant actuellement titulaire. Son travail est satisfaisant.

Concernant les regroupements de petits syndicats induits par la loi NOTRe, deux études sont en cours. Il a l'impression que la CCPA aimerait récupérer la compétence, et le regrette.



**M. Descombes** rappelle que depuis l'été dernier, il n'y a plus d'obligation pour la reprise de la compétence eau par les communautés de communes dès 2020 comme il était envisagé à l'époque. L'étude qui est en cours par la CCPA va permettre un état des lieux des dix sept communes de son territoire, qui sont desservies par plusieurs syndicats au fonctionnement différent, ce qui peut compliquer la reprise de la compétence.

**M. Revellin-Clerc** pense qu'il serait plus adapté qu'une entreprise privée reprenne cette compétence.

**M. Descombes** indique que la prise de compétence eau potable n'est pas envisagée par la CCPA pour l'instant. La CCPA est en train de mettre en place la reprise de la compétence assainissement et eau pluviale pour 2019. Sachant que le SIABA était très réactif, le challenge paraît bien assez élevé comme ça pour la Communauté de communes.

**M. Revellin-Clerc** propose au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le RPQS 2017 du SIEB sur le service public de l'eau potable**

#### ➤ **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIABA)**

**Monsieur Rivron** présente les grandes lignes du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service « de l'assainissement collectif » du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bassin de l'Arbresle, qui a été mis à disposition de tous les conseillers.

Il rappelle que le SIABA gère 19 stations d'épuration. Il y a 1059 abonnés sur Sain-Bel, et 17 kms de linéaire de canalisations. Pour ce qui concerne Sain-Bel, 2017 a été marquée par le début de la réalisation de la nouvelle station d'épuration, redimensionnée à 5000 équivalents habitants (au lieu de 3500 précédemment). Il indique que la station, qui a commencé de fonctionner en juin 2018 est à présent achevée, seuls quelques réglages restant à faire.

Une étude est en cours pour la faisabilité technique et financière du raccordement de la station "roseaux" qui est censé traiter les eaux usées du versant sud de Saint-Pierre La Palud, dont le dysfonctionnement permanent et très onéreux à corriger pourrait rendre préférable la gestion de toutes les E.U par la nouvelle station de Sain-Bel.

**Monsieur Rivron** indique enfin que le rapport présenté concernant l'année 2017, les résultats qualitatifs considérés sont ceux de l'ancienne station.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le RPQS 2017 du SIABA sur le service public de l'assainissement collectif.**

### **VIII-VŒU EN SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES**

**Monsieur le Maire** propose de délibérer favorablement sur le vœu émis en CCPA, concernant le service public de l'insertion des jeunes par les missions locales dans les territoires. Il lit la déclaration suivante :

#### **Exposé des motifs :**

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenariat, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA, les différents outils comme la Garantie jeunes, les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes.

Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près d'1,3 million de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% à un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Les Missions locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitée par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle emploi, les Maisons de l'emploi, les PLIE, les associations d'action sociales, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

#### **Vœu**

En conséquence les élus du Conseil municipal de Sain-Bel, à l'unanimité, affirment :

Leur attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service.

L'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ils demandent au gouvernement :

De clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales

D'engager une concertation réelle avec tous les partenaires locaux du service public de l'emploi

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le vœu au gouvernement à propos des missions locales.**

#### **IX-QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet de groupe scolaire**

**Mme Lamotte** indique que l'architecte choisi est le Cabinet Gallet. Il y a eu plusieurs rencontres avec les utilisateurs de l'école afin de leur présenter les plans et de recueillir leur avis, surtout sur la cantine. La phase APS, avec la présentation des plans modifiés débutera en décembre. En parallèle, M. Descombes et elle-même recherchent des financements. Ils rencontrent des banques.

**M. Descombes** précise qu'à la suite de la présentation de l'APS, la concertation avec les utilisateurs sera terminée. Il rappelle que le principal emprunt en cours sera remboursé en 2019. Le Crédit Mutuel, banque la mieux placée des deux qui ont pour le moment répondu à notre demande, propose un taux de 1,75% pour 2,5 millions d'euros sur 25 ans. Pour fixer ce taux, il faudrait valider l'emprunt début 2019, sans que cela ne nous contraigne pour autant à débloquer la totalité de l'emprunt.

Il rappelle que ce projet de groupe scolaire est inscrit dans le contrat de ruralité de l'État et que des demandes de subvention vont être déposées, avec phasage, au titre de la DETR et du FSIL si possible. En outre, 200 000 € nous ont été alloués par la Région, et nous espérons récupérer un million d'euros de la vente des bâtiments actuels. Des dossiers seront également présentés auprès du Département en 2019 et 2020.

**M. Rivron** pense que les taux risquent d'augmenter rapidement en raison du mouvement des Gilets Jaunes, qui lui paraît devoir s'intensifier. Il souhaiterait que le Conseil municipal puisse décider d'un prestataire avant la fin de l'année, afin de bénéficier du meilleur taux possible.

**Mme Lamotte** répond que ce sera fait en toute hypothèse avant le vote du budget en mars prochain, car effectivement on constate depuis quelques mois une augmentation régulière des taux, qui pourrait s'accroître.

**Monsieur Rivron** pense que cette échéance est trop lointaine. Il rappelle que la première proposition évaluative demandée au Crédit Agricole il y a quelques mois avait été faite sur la base d'un taux à 1,5%. Il préférerait que nous soyons prêts à signer le plus rapidement, afin de se prémunir d'une augmentation qui pourrait bien s'accroître, et augmenter dans des proportions plus importantes encore que prévues.

**Monsieur Descombes** dit qu'il sera possible, le cas échéant, de faire délibérer le Conseil sur trois propositions avant la fin décembre.

- **Linky**

**M. Descombes** rappelle qu'il a pris deux arrêtés dans le but de limiter les droits d'Enedis allant à l'encontre des souhaits de nombreux habitants de la commune, qui ne veulent pas qu'on leur change leur compteur par un linky. Le premier arrêté est suspendu par le Tribunal Administratif à l'issue d'une procédure de référé diligentée par le Préfet. Nous attendons son jugement sur le fond pour le retirer complètement ou le rétablir. Le second arrêté porte sur l'obligation faite à Enedis de respecter les normes de pose et le règlement sanitaire départemental validé par le Préfet lui-même. Cet arrêté a valu à Bernard Descombes d'être convoqué à la Préfecture de Villefranche. Le nouveau préfet lui a demandé pourquoi il avait pris cet arrêté alors que le premier avait été suspendu par tribunal administratif. Il a répondu qu'en tant que maire, il devait prévenir les risques pour sa population, car il y a beaucoup de bâti ancien à Sain-Bel et les risques d'incendie sont réels, les normes de pose édictées par ENEDIS et la Préfecture étant régulièrement ignorées par les poseurs de linky. Monsieur le Préfet a alors dit qu'il serait contraint de demander la suspension de ce nouvel arrêté, et qu'il l'obtiendrait puisque pour le moment tous les arrêtés contrecarrant le déploiement du linky sont invalidés. Monsieur Descombes a indiqué au Préfet qu'il préférerait être attaqué pour avoir voulu protéger à tort sa population, que de laisser faire sans rien dire ce qu'un rapport du SIAP concluait en juillet 2016 d'une étude qu'il avait mené : les compteurs linky augmentent le risque d'incendie dans les appartements. Il ne comprend pas pourquoi Enedis dément formellement le risque incendie, mais refuse de l'assurer : un risque qui n'existe pas, ça ne doit pas coûter cher de le garantir.

Il ajoute par ailleurs qu'Enedis n'a pas respecté le premier arrêté municipal, n'ayant fourni en mairie aucun document signé par aucun abonné stipulant qu'il autorisait ou refusait la pose d'un linky chez lui. Et le second arrêté n'est pas mieux respecté, les poseurs continuant le déploiement sur la commune, et sur n'importe quel type de support.

Bernard Descombes termine en informant le Conseil que le Préfet a tenté de le joindre une nouvelle fois cette semaine. Il l'a rappelé à plusieurs reprises, mais n'a pas réussi à l'avoir au téléphone.

**M. Rivron** pense que le préfet va demander au maire de retirer les plaintes récemment déposées à l'encontre de Scopelec et Enedis, qui effectivement ne respectent pas plus le nouvel arrêté qu'ils n'avaient respecté le premier. C'est pourquoi cette fois, la commune a décidé de porter plainte, et demandé au parquet la poursuite d'Enedis pour plusieurs motifs dont la tentative de vente forcée, qui est réprimée par la loi.

**M. Fouché** indique que la Suède est totalement équipée de compteurs linky depuis trois ans sans qu'il n'y ait de problème. Il demande combien cette opposition va coûter à la commune.

**M. Rivron** répond que cela ne coûte rien, à part son temps à lui ! Il est allé lui-même plaider au tribunal le 3 octobre dernier. Il aimerait effectivement qu'Enedis respecte enfin le droit et la liberté de choix des citoyens français, et signale qu'une autre plainte collective sain-beloise est en cours à l'initiative de plusieurs foyers de La Delaine, qui se sont vus imposer un linky après violation de leur propriété privée et installation non réglementaire. Un début d'incendie sur des fils électrique a même été constaté.

**M. Descombes** confirme que la commune n'envisage pour le moment pas de se faire représenter par un avocat, et remercie monsieur Rivron de remplir cette tâche au mieux de ses compétences.

**M. Fouché et M. Benkhetache** pensent que ce n'est pas à la mairie de remplir la fonction d'un collectif de défense.

**M. Descombes** n'est pas d'accord, il pense qu'il est tout à fait normal qu'une mairie s'engage dans ce qu'elle estime être la défense de ses concitoyens. Il ajoute que faire de la politique, c'est d'abord une manière d'affirmer des convictions, même si ce n'est pas toujours facile, et même s'il faut parfois se retrouver pris entre le marteau et l'enclume, l'état et la défense de ses propres concitoyens.

**M. Rivron** informe à ce propos que 133 abonnés sain-belois au service de l'électricité sont venus signaler leur opposition à être équipés d'un linky. Il y en a probablement une bonne trentaine d'autres qui s'y sont opposés sans le signaler en mairie. Plusieurs d'entre eux se sont vus malgré tout imposer le changement de compteurs et qu'il y a eu des problèmes sur l'éclairage public lors de la pose des compteurs linky. Il indique également que par le biais d'internet, la commune a reçu près de 800 témoignages de soutien et de remerciements venus de toute la France, pour son action contre le déploiement du linky.

**M. Fouché** trouve ce chiffre ridicule, compte tenu du nombre de linky déjà posés en France.

**M. Rivron** lui fait observer qu'il est assez rare à quiconque de prendre le temps de soutenir spontanément des gens qu'il ne connaît pas, et que cela signifie effectivement qu'il se passe quelque chose autour de ce déploiement. Il signale également que plusieurs plaintes collectives contre Enedis sont en cours, qui rassemblent à sa connaissance au moins 7000 personnes au total, et que 813 mairies en France ont délibéré ou pris des arrêtés qui vont dans le sens de l'action menée par Sain-Bel.

**M. Descombes** insiste sur les problèmes de non respect de la propriété privé et le non respect des normes. Enedis se moque de nous. Enedis devrait au minimum garantir et assurer les risques d'incendie chez les particuliers.

**M. Rivron** tient à conclure ce débat par la lecture des premières lignes du résumé d'une étude internationale menée par cinq médecins-chercheurs et qui vient d'être publiée par la revue *Environmental Pollution*. Il précise que le champ de cette étude dépasse largement linky, s'intéressant aux effets sur la santé des rayonnements de faible intensité, auxquels la technologie du CPL utilisé par linky participe. Pour que personne ne puisse dire qu'il ne savait pas, monsieur Rivron demande à ce que le passage qu'il va lire soit intégré au compte-rendu, et que **le texte intégral de l'étude publiée soit mis à la disposition des élus dans la salle des commissions :**

L'exposition aux champs magnétiques basses fréquences et radiofréquences de faible intensité représente un risque considérable pour la santé qui n'a pas été convenablement abordé par les organisations nationales et internationales telles que l'Organisation Mondiale de la Santé. Il existe de solides preuves que l'exposition prolongée aux fréquences de téléphonie mobile sur de longues périodes augmente le risque de cancer du cerveau à la fois chez les humains et chez les animaux. Le(s) mécanisme(s) responsable(s) implique(nt) une formation de dérivés réactifs de l'oxygène, une modification de l'expression des gènes une altération de l'ADN à travers des processus génétiques et épigénétiques. Des études in vivo et in vitro démontent des effets néfastes sur la reproduction masculine et féminine (...). De plus en plus d'éléments tendent à montrer que les expositions peuvent provoquer des déficits neurocomportementaux et que certaines personnes développent un syndrome d'électrohypersensibilité (...).

#### - Développement du réseau internet Fibre

**M. Benkhetache** demande où en est ce dossier.

**M. Descombes** explique que tout le monde sera raccordable en pied d'immeuble fin 2019. Il n'y a plus qu'un seul opérateur, SFR, qui déploie l'infrastructure. Cela n'empêchera pas les administrés de choisir le fournisseur d'accès parmi tous ceux existants. Il y aura un délai de trois mois environ entre le raccordement de l'immeuble et celui des appartements.

#### - Répertoire Unique Electoral

**M. Descombes** rappelle la nouvelle réglementation du Répertoire Unique Electoral. Ce nouveau système sera en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Actuellement, le contrôle des inscriptions et radiations des listes électorales est réalisé par trois résidents sain-belois :

Francia Fouillet, déléguée de la préfecture,

Nicole Chevalier, déléguée du tribunal

Bernard Descombes, maire

Pour respecter la nouvelle réglementation, une « Commission de contrôle des listes électorales » doit être créée avant la fin de l'année. Elle comprend les délégués actuels de la préfecture et du tribunal, ainsi qu'un membre titulaire et un suppléant nommés parmi les membres du conseil municipal (sauf Nicole Chevalier qui participe déjà et Bernard Descombes qui validera toujours les listes en tant que maire). Il y aura au minimum une réunion publique par an en mairie, c'est une obligation.

Il demande aux élus qui souhaitent faire partie de cette commission de se faire connaître.

**M. Robin** souhaite être membre titulaire. **M. Revellin-Clerc** souhaite être membre suppléant.

**M. Descombes** prend acte et accepte la nomination de M. Robin en tant que titulaire et de M. Revellin-Clerc en tant que suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.**